



Cette fiche décrypte la mesure d'aide aux accueils de loisirs sans hébergement pour l'été 2020. Pour vous aider dans sa lecture, voici son sommaire :

|   |   |
|---|---|
| 2. PRESENTATION .....                                     | 1 |
| 3. LES OBJECTIFS .....                                    | 2 |
| 4. LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE DE CETTE AIDE ..... | 2 |

Suite à la crise sanitaire, et à son impact négatif sur la scolarisation des enfants et des jeunes, le gouvernement a lancé le plan **Vacances apprenantes** qui regroupera cet été plusieurs dispositifs.

Il vise prioritairement les publics d'enfants et de jeunes dont la scolarité a été le plus fortement perturbée par la période de confinement et ce pour diverses raisons : enfants en difficultés scolaires, enfants ou jeunes qui n'ont pas réussi à suivre l'enseignement à destination (manque d'équipement numérique, conditions de confinement inadaptées, difficultés sociales et économiques des familles...). Le plan s'inscrit comme une mesure de lutte contre le décrochage scolaire.

L'enjeu du Plan Vacances apprenantes est de permettre à des enfants et des jeunes de retrouver des conditions qui leur permettent de se remobiliser sur leurs apprentissages, d'en développer de nouveaux, notamment dans la perspective de la prochaine rentrée scolaire. L'enjeu est aussi de leur garantir de vivre une période de vacances estivales entre pairs et de renouer ainsi des liens sociaux. Il s'agit aussi de mobiliser les différents dispositifs pour favoriser le départ en vacances des enfants issus des familles les plus modestes et qui ont vécu les conditions de confinement les plus difficiles.

### Trois dispositifs seront mobilisés tout au long de l'été :

- **Ecole ouverte**, qui intègre l'été du Pro en directions des lycées professionnels et **Ecole ouverte buissonnière**
- **Colos apprenantes**
- **Aide aux accueils de loisirs**

## 1. PRESENTATION

Cette aide financière exceptionnelle est destinée à permettre à un maximum d'enfants de fréquenter un accueil de loisirs cet été. Pour ce faire, les organisateurs d'accueils de loisirs -communes, EPCI ou associations- pourront bénéficier d'une aide financière exceptionnelle et ponctuelle. Au total, c'est une enveloppe d'un montant de 30 millions d'euros qui sera dédiée à cette mesure pour permettre aux collectivités territoriales soit d'ouvrir ces accueils, soit d'en augmenter la capacité. L'aide prendra la forme d'une subvention.

Les objectifs de cette mesure sont :

- De contribuer à une resocialisation des enfants dans la perspective de la rentrée scolaire,
- D'offrir aux parents un mode garde reconnu et sécurisé.



## 2. LES OBJECTIFS

Cette mesure vise à :

- Contribuer à une resocialisation des enfants dans la perspective de la rentrée scolaire,
- Offrir aux parents un mode garde reconnu et sécurisé.

Les accueils de loisirs devront dans leurs objectifs s'appuyer sur les besoins nés de la crise sanitaire et permettre aux enfants et aux jeunes de : se réhabituer à la vie en collectivité, de regagner en autonomie, de renouer avec une pratique physique ou encore de renforcer leur niveau scolaire.

## 3. LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE CADRAGE DE CETTE AIDE

| Eléments                             | Points à retenir   |
|--------------------------------------|--|
| Bénéficiaires                        | – Organismes associatifs ou municipaux d'accueils de loisirs sans hébergement  |
| Période                              | – Du 4 juillet au 31 août 2020   |
| Durée de l'accueil                   | 10 jours minimum   |
| Circuit des crédits                  | 1/ Crédits nationaux répartis aux DR(D)JSCS<br>2/ les DR(D)JSCS déterminent les enveloppes départementales<br>3/ les DDCS/PP-DJSCS décident de l'attribution ou pas à l'organisateur   |
| Les critères d'attribution           | – Un soutien réservé aux organisateurs qui sans aide, et compte-tenu des contraintes actuelles, ne pourraient pas ouvrir leur(s) accueil(s) de loisirs cet été ;<br>– Priorité aux structures sur les territoires fragiles et au bénéfice des mineurs les plus impactés par le confinement ; |
| Postes éligibles à la subvention     | – Principalement ceux liés au fonctionnement de l'accueil<br>– l'encadrement, les locaux, les transports, la restauration et l'hébergement (mini-camps), le matériel sanitaire ou pédagogique, la formation des animateurs et la communication aux familles.                                 |
| Plafond de l'aide                    | – Un montant proportionné au budget global de ou des accueils et fonction du nombre d'enfants accueillis<br>– L'aide ne peut dépasser la moitié (50 %) du budget de chaque accueil   |
| Démarche à faire pour obtenir l'aide | – Un formulaire de demande d'aide exceptionnelle à se procurer auprès des DDCS/PP-DJSCS.   |

Ce sont notamment les dépenses engendrées par l'application du protocole sanitaire qui seront prises en compte.

L'ensemble des réponses est regroupée dans une [FAQ](#)

[Une demande type est accessible en ligne](#)

Début juillet, le Ministère de l'Éducation nationale mettra à la disposition des organisateurs des ressources pédagogiques pour des « accueils de loisirs apprenants », avec notamment des parcours d'apprentissage en ligne proposés gratuitement par le CNED pour tous les niveaux du primaire au lycée.